DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 116/2010

du 10 novembre 2010

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 81/2010 du 2 juillet 2010 [1].

(2) La directive 2009/141/CE de la Commission du 23 novembre 2009 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour l'arsenic, la théobromine, *Datura* spp., *Ricinus communis* L., *Croton tiglium* L. et *Abrus precatorius* L. [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 33 (directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre II de l'annexe I de l'accord:

«— **32009 L 0141**: directive 2009/141/CE de la Commission du 23 novembre 2009 (JO L 308 du 24.11.2009, p. 20).»

Article 2

Les textes de la directive 2009/141/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 novembre 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 277 du 21.10.2010, p. 34.
[2] JO L 308 du 24.11.2009, p. 20.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.